



20

QUESTIONS ÉSENTIELLES

QUE TOUTE FEMME VICTIME DE VIOLENCE DOIT CONNAÎTRE

CONNAÎTRE SES DROITS
EST LA PREMIÈRE ÉTAPE POUR **BRISER**
LE CYCLE DE LA VIOLENCE

Présentation :

Ce livret a été élaboré afin de répondre, de manière claire et accueillante, aux questions les plus fréquentes des femmes victimes de violence. Sur la base de la loi Maria da Penha et de l'action du Ministère Public, nous cherchons à fournir des **informations fiables et accessibles**, susceptibles d'aider à reconnaître la violence et à renforcer votre autonomie.

Vous trouverez ici des informations **sur vos droits**, les **types de violence**, les moyens de signaler un cas, le rôle des **mesures de protection** et les **services publics disponibles pour l'accueil et la protection**.

L'INFORMATION EST UN DROIT.

VOUS AVEZ UNE VOIX, VOUS AVEZ DE LA
VALEUR ET DES CHEMINS SONT POSSIBLES.

CE LIVRET EST UNE INVITATION À RECHERCHER LA
PROTECTION, LA JUSTICE ET LA DIGNITÉ.

Résumé thématique

20 questions essentielles que toute femme en situation de violence doit connaître :

Connaître ses droits est la première étape pour briser le cycle de la violence.

Reconnaître la violence

1. Qu'est-ce que la violence sexiste ?
2. Quels sont les types de violence prévus par la loi Maria da Penha ?
3. Toutes les femmes sont-elles protégées par la loi Maria da Penha ?
4. Comment savoir si je vis une relation abusive ?
5. Qu'est-ce que le cycle de la violence domestique ?

Connaître mes droits

6. La loi Maria da Penha s'applique-t-elle uniquement aux personnes qui vivent avec leur agresseur ?
7. La violence doit-elle être physique pour que je puisse la dénoncer ?
8. Où puis-je trouver de l'aide ou dénoncer la violence ?

9. Dois-je présenter des preuves pour porter plainte ?
10. Puis-je rester chez moi après avoir porté plainte ?
11. Que puis-je faire s'il me menace si je demande de l'aide ?

Acceso a la justicia y protección

12. Comment fonctionnent les mesures de protection ?
13. Mes enfants sont-ils également protégés par la mesure de protection ?
14. Que se passe-t-il si l'agresseur ne respecte pas la mesure de protection ?
15. Puis-je porter plainte même si je suis retournée avec lui ?
16. S'il m'a déjà agressée à d'autres occasions, cela change-t-il quelque chose dans la procédure ?
17. Qu'est-ce que le formulaire de risque et pourquoi est-il important ?
18. Ai-je droit à un soutien psychologique gratuit ?
19. Comment le ministère public peut-il m'aider ?
20. Que faire si je suis mal accueillie par quelqu'un qui devrait m'aider ?



Reconnaître la violence

Souvent, la violence ne commence pas par une bousculade ou une agression physique. Elle peut apparaître de manière silencieuse : sous la forme d'un contrôle excessif, d'un commentaire dévalorisant, d'une menace déguisée. Les questions de ce sujet ont été pensées pour vous aider à mettre des mots sur ce que vous ressentez et vivez.

Ici, nous allons parler de ce qu'est la violence sexiste, des types reconnus par la loi Maria da Penha et des signes qui indiquent que vous pouvez être dans une relation abusive. La connaissance est la première étape pour briser le cycle de la violence. Vous avez le droit de vivre dans la dignité. Si quelque chose vous fait du mal, émotionnellement ou physiquement, il est temps de chercher de l'aide et de vous protéger.

VOUS N'ÊTES PAS SEULE !

1. Qu'est-ce que la violence sexiste ?

La violence sexiste désigne tout acte ou omission causant la mort, des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales ou patrimoniales à une femme **en raison de son statut de femme**. La violence est le produit d'inégalités historiques entre les hommes et les femmes et peut se produire dans divers lieux - à la maison, au travail, à l'école, sur Internet ou dans la rue - et par n'importe qui, qu'il s'agisse d'un inconnu ou d'un membre de la famille.

RESTEZ ATTENTIVE !

La violence sexiste ne se résume pas à des actes extrêmes : elle commence souvent de manière silencieuse, subtile et naturalisée, comme dans le cas de la jalousie et du contrôle excessifs.

2. Quels sont les types de violence prévus par la loi Maria da Penha ?

La Loi n. 11.340/2006, connue sous le nom de loi Maria da Penha, reconnaît cinq formes de violence à l'égard des femmes

► **Violence physique**

Toute agression qui porte atteinte au corps féminin : bousculades, tirage de cheveux, gifles, coups de poing, coups de pied, étranglement, par exemple.

► **Violence sexuelle**

Actes qui portent atteinte à la dignité sexuelle, tels que la pratique sexuelle forcée ou d'autres actes intimes sans consentement, y compris dans le cadre de relations.

► **Violence psychologique**

Comportements causant un préjudice émotionnel, tels qu'humiliations, insultes, manipulations, menaces et contrôle de votre vie.

► **Violence patrimoniale**

Appropriation ou destruction de biens, documents, argent ou objets appartenant à la femme.

► **Violence morale**

Insultes, diffamations ou fausses accusations qui portent atteinte à l'honneur et à la réputation de la femme, y compris sur les réseaux sociaux.

Ces formes de violence peuvent apparaître isolément ou combinées, et **s'intensifient souvent avec le temps.**

3. Toutes les femmes sont-elles protégées par la loi Maria da Penha ?

La loi Maria da Penha s'applique à **toutes les personnes qui s'identifient au genre féminin**, y compris les femmes transgenres et les travestis, indépendamment de leur âge, de leur classe sociale, de leur race, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. La protection s'applique dès lors qu'il y a une situation de violence dans le contexte des relations domestiques, familiales ou affectives, c'est-à-dire là où devraient régner le respect, l'attention et la confiance.

ATTENTION, FEMME IMMIGRANTE

Vous êtes également protégée par la loi Maria da Penha. Peu importe votre nationalité, votre statut migratoire ou la durée de votre séjour au Brésil. Si vous êtes victime de violence domestique ou familiale, vous bénéficiez des mêmes droits à la protection, à l'accueil et à l'accès à la justice que toute femme brésilienne. Si nécessaire, vous pouvez bénéficier d'une assistance gratuite, y compris le soutien d'un interprète et des informations dans votre langue.

La protection n'a pas de frontières.

4. Comment savoir si je vis une relation abusive ?

Le cycle de la violence commence par de petits actes de mépris, qui deviennent courants et, petit à petit, privent la femme de sa liberté, de son bien-être et de son estime de soi. N'attendez pas une agression physique plus grave pour demander de l'aide. Si vous vous sentez souvent rabaissée, gênée, surveillée ou si vous avez peur de contredire votre partenaire, soyez attentive : l'affection a déjà cédé la place à la maltraitance !

Voici quelques **signes courants** d'une relation abusive :

- ▶ **contrôle de vos vêtements, de vos amitiés ou de vos réseaux sociaux ;**
- ▶ **jalousie excessive déguisée en inquiétude ;**
- ▶ **critiques constantes, insultes ou chantages ;**
- ▶ **menaces (y compris de se faire du mal ou de faire du mal à des tiers) ;**

RAPPELEZ-VOUS :

La violence émotionnelle, psychologique et symbolique fait également mal – et c'est de la violence !

Soyez attentive aux signes

Vous **menace** de mort ou vous fait subir d'autres menaces graves

Menace de se **suicider**

Vous **frappe**

Vous **pousse**, vous secoue

Vous **pince**

Vous **force** à avoir des relations sexuelles

Vous menace avec des **armes**

Contrôle le temps que tu passes sur WhatsApp

Se connecte à tes **réseaux sociaux**

Détruit tes affaires personnelles (photos, objets, documents)

T'intimide physiquement ou verbalement

T'humilie en public

Contrôle vos amis, votre famille, vos activités, vos vêtements

Vous **insulte**

Vous **ridiculise**

Vous **reproche** tout

Est **jaloux**

Il vous **ignore** (quand vous êtes seuls)

Il **vous trompe, vous ment** (sur où il est allé, ce qu'il a fait ou ce qu'il a dit)

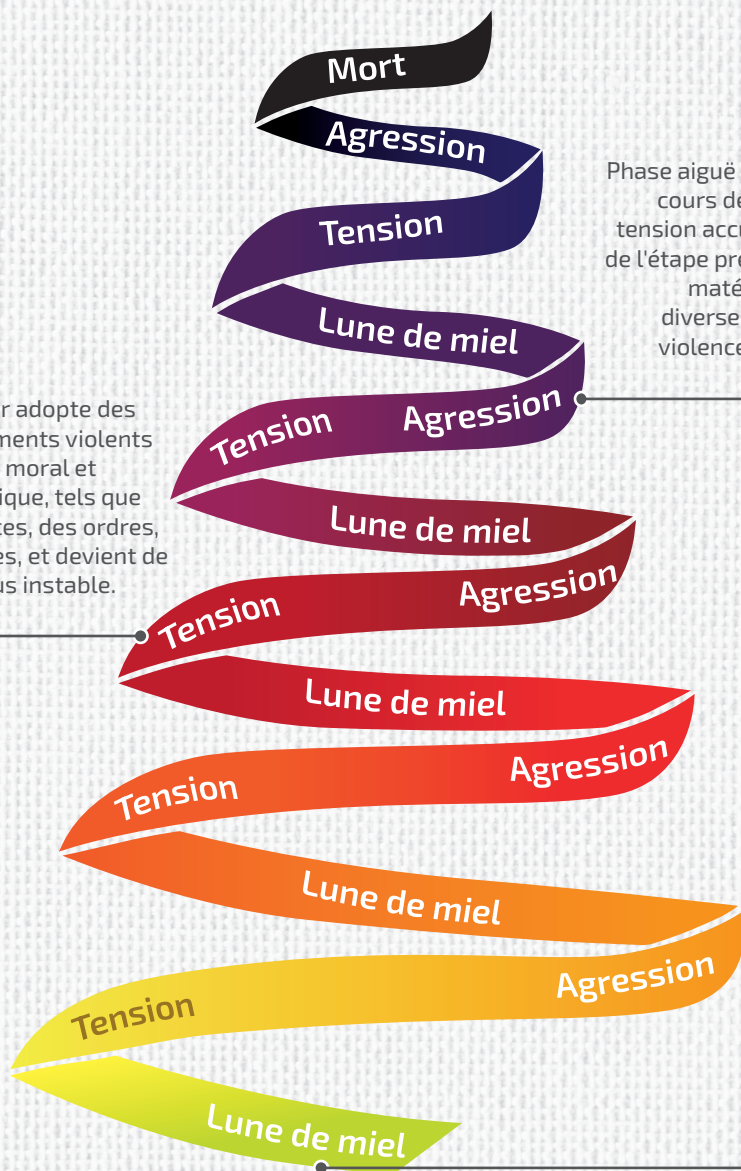
Il fait des **blagues offensantes** (sur votre apparence, votre façon d'être)

5. Qu'est-ce que la spirale de la violence domestique ?

Il s'agit d'un schéma comportemental répétitif, dans lequel l'agresseur alterne entre des moments de tension et de contrôle, suivis d'explosions de violence, puis de demandes de pardon, de démonstrations de repentir et de recherche de réconciliation. Comme les agressions sont suivies de **promesses de changement** (« cela ne se reproduira plus ») et d'efforts initiaux pour renouer avec l'affection, il est plus difficile de percevoir la violence, qui **tend à s'aggraver avec le temps.**

Reconnaître le cycle de la violence est essentiel pour rompre avec les relations abusives et reprendre le chemin vers le bonheur.

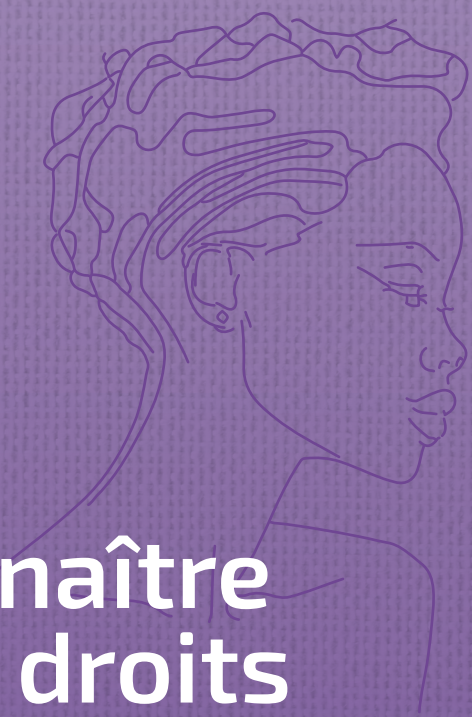
VOUS N'ÊTES PAS SEULE !



L'agresseur adopte des comportements violents sur le plan moral et psychologique, tels que des menaces, des ordres, des insultes, et devient de plus en plus instable.

Phase aiguë du cycle, au cours de laquelle la tension accumulée lors de l'étape précédente se matérialise sous diverses formes de violence, verbale et physique.

Période d'accalmie, durant laquelle la victime perçoit un changement d'attitude et croit que la situation est réglée, renonçant à la séparation.



Connaître mes droits

Vous avez des droits. Vous bénéficiez d'une protection garantie par la loi. Vous pouvez compter sur un soutien pour être écoutée et accueillie. Dans ce chapitre, nous allons aborder les principales garanties prévues par la loi Maria da Penha, dans un langage clair et objectif. Nous vous expliquerons comment fonctionnent les mesures de protection, ce qui change en cas de récidive, quel est le rôle du formulaire de risque et comment la protection peut être étendue à vos enfants. Tout cela fait partie d'un système de protection conçu pour préserver votre sécurité et votre autonomie. Connaître les dispositions de la loi est un outil puissant pour prendre des décisions en toute confiance. Vous n'avez pas à tout affronter seule, et vous ne devez pas avoir peur de demander de l'aide.

6. La loi Maria da Penha s'applique-t-elle uniquement aux personnes vivant avec leur agresseur ?

Non. La protection offerte par la loi Maria da Penha ne dépend pas du fait que les personnes concernées vivent sous le même toit. Elle s'applique dès lors qu'une femme est victime de violence dans le cadre d'une relation domestique, familiale ou intime, même si le couple s'est déjà séparé, s'il s'agit simplement d'un couple d'amoureux ou s'il n'a jamais cohabité.

7. La violence doit-elle être physique pour que je puisse la dénoncer ?

Pas du tout. La **violence psychologique, sexuelle, morale et patrimoniale** sont également des formes de violence reconnues et protégées par la loi Maria da Penha. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des marques visibles de violence pour que la plainte soit recevable. Au contraire, il est recommandé qu'au moindre signe de violence, la victime **cherche le soutien** du réseau de protection afin d'interrompre ce cycle progressif d'agressions.

SILENCE PROLONGE LE CYCLE DE LA VIOLENCE

NE PROTÈGE QUE L'AGRESSEUR.

Mais chaque femme a besoin de temps pour réfléchir et prendre des décisions importantes pour sa vie. Nous respectons le vôtre !

8. Où puis-je trouver de l'aide ou signaler des actes de violence ?

Vous pouvez vous rendre :

- ▶ **Le Commissariat de Police spécialisé pour les femmes** (ou tout autre Commissariat de Police existant dans votre ville) ;
- ▶ Le **Ministère Public**, par l'intermédiaire du **Médiateur, des Unités d'accueil des victimes ou des Parquets spécialisés** dans l'assistance aux femmes en situation de violence ;
- ▶ Les **Centres de Référence pour l'Accueil des Femmes (CRAMs - Centros de Referência de Atendimento à Mulher)** ainsi que les autres structures locales de l'assistance sociale, telles que les CRAS et les CREAS ;
- ▶ **La ligne d'assistance téléphonique 180** (Service d'Accueil de la Femme – appel gratuit et confidentiel).

Vous **n'avez pas besoin d'être prête à porter plainte pour demander de l'aide**. Vous pouvez nous contacter pour poser des questions, demander des conseils, discuter, connaître vos possibilités. **La première étape n'est pas une obligation : c'est un droit, votre droit.**

N'OUBLIEZ PAS !

En cas d'urgence ou de danger grave et immédiat, composez le 190 et appelez la Police Militaire !

LA CONFIDENTIALITÉ EST UN DROIT

Si vous décidez de porter plainte, sachez que votre identité sera préservée.

Les plaintes pour violence domestique et familiale contre les femmes sont **traitées dans le secret**. Même si vous n'avez rien à cacher ni à vous reprocher, personne, **à l'exception des autorités impliquées dans l'affaire, n'aura accès à ces informations.**

9. Dois-je présenter des preuves pour porter plainte ?

Pour enregistrer une plainte, votre **témoignage suffit**. Le témoignage de la femme est considéré comme une preuve importante et peut être le point de départ des enquêtes. **Si vous disposez de messages, d'enregistrements audio, de vidéos, de photos ou de témoins, vous pouvez fournir** ces éléments et collaborer à l'enquête. L'absence de preuves matérielles **n'empêche** toutefois pas le dépôt d'une plainte ni l'octroi de mesures de protection. **Votre parole compte !**

10. Puis-je continuer à vivre dans ma maison même après avoir porté plainte ?

Oui. La loi Maria da Penha garantit aux femmes **le droit de rester chez elles**, et permet d'ordonner **l'éloignement de l'agresseur**. L'objectif est de garantir que **vous ne soyez pas punie par la perte de votre espace ou de vos liens familiaux**.

Si vous préférez quitter votre domicile, sachez que vous avez droit à une aide au logement pendant six mois maximum. En cas d'urgence, rendez-vous au refuge de votre région, une institution habilitée à accueillir les femmes et les enfants victimes de violences domestiques et familiales.

11. Que puis-je faire s'il me menace si je demande de l'aide ?

La menace est également une forme de violence et peut constituer un crime. Si vous vous sentez en danger, demandez de l'aide dès que possible auprès d'un commissariat de police pour femmes, du ministère public ou en appelant le 180. Ces organismes vous informeront de vos droits et des mesures disponibles pour vous protéger. **Si la menace est grave et que vous vous sentez en danger, appelez immédiatement la police militaire au 190.** Vous **n'êtes pas seule** : un réseau est prêt à vous accueillir et à vous protéger !



Accès à la justice et à la protection

Savoir où trouver de l'aide fait toute la différence. Vous trouverez ici des conseils sur les moyens disponibles pour signaler la violence, obtenir un soutien psychologique, garantir votre maintien dans votre logement et être protégée contre les menaces et les persécutions. Nous vous expliquerons comment fonctionnent les services d'assistance, le rôle du ministère public, le réseau de protection et ce qu'il faut faire si vous n'êtes pas bien accueillie. La justice a l'obligation de vous écouter et d'agir. Il n'y a aucune honte à demander de l'aide. C'est une force, un courage et un droit. La protection est un devoir de l'État. Et votre bien-être est important !

12. Comment fonctionnent les mesures de protection ?

Les mesures de protection d'urgence sont des instruments prévus par la loi Maria da Penha pour **garantir votre sécurité et mettre fin au cycle de la violence**. Elles peuvent être demandées au commissariat de police ou au ministère public, dès la première intervention. Voici quelques mesures pouvant être ordonnées par le tribunal

- a. l'**éloignement immédiat de l'agresseur du domicile ou de votre entourage** ;
- b. l'**interdiction de toute forme de contact** avec vous, vos proches et d'éventuels témoins ;
- c. la fixation d'une **distance minimale entre vous**, vos proches et l'agresseur ;
- d. la garantie **de son maintien dans le domicile familial**, si elle le souhaite ;
- e. la **suspension du port d'armes** de l'agresseur ;
- f. la fixation d'une **pension alimentaire** ;
- g. la **restriction ou la suspension des visites aux enfants mineurs**.

D'autres mesures peuvent être appliquées si elles permettent d'assurer la protection et la sécurité de la femme victime de violence, notamment la surveillance de l'agresseur par bracelet électronique. **En raison de leur caractère urgent, le tribunal doit examiner les mesures de protection dans un délai de 48 heures.**

IMPORTANT :

Les mesures de protection d'urgence n'ont pas de durée de validité et doivent rester en vigueur tant que le risque persiste pour la femme victime de violence ou pour les membres de sa famille.

13. Mes enfants sont-ils également protégés par la mesure de protection ?

La protection peut être étendue aux enfants et aux autres personnes qui vivent avec la femme et qui **sont en danger**. Le tribunal peut suspendre les visites de l'agresseur aux enfants ou les autoriser dans des **lieux supervisés**, afin de garantir l'intégrité émotionnelle et physique de la famille.

Si vous devez changer d'adresse en raison de violences, la loi Maria da Penha garantit l'inscription et le transfert de vos enfants dans l'école la plus proche de votre nouveau domicile.

14. Que se passe-t-il si l'agresseur ne respecte pas la mesure de protection ?

Le non-respect d'une mesure de protection est un délit et autorise **l'arrestation en flagrant délit ou la mise en détention provisoire de l'agresseur**. Par conséquent, toute tentative de contact, d'approche ou de violation des décisions judiciaires

doit être immédiatement signalée aux autorités. La mesure de protection d'urgence vous met en sécurité. Ne minimisez pas le risque et n'hésitez pas à appeler la police militaire au 190 en cas de non-respect.

15. Puis-je porter plainte même si je me suis remise avec lui

Il est très courant que, par peur, par affection ou par dépendance émotionnelle et financière, les femmes donnent une nouvelle chance à leur relation. Mais, quel que soit votre choix, **la réconciliation n'efface pas la violence subie**, n'écarte pas la possibilité de demander la protection qui vous est due et n'annule pas votre droit de voir l'agresseur tenu responsable de ses actes.

16. S'il m'a déjà agressée auparavant, cela change-t-il quelque chose dans la procédure ?

Oui. La **récidive peut aggraver la peine infligée à l'agresseur** et renforcer la nécessité de mesures de protection plus sévères. Même si vous n'avez pas signalé les agressions précédentes, il est important de signaler les antécédents de violence. **Ces épisodes antérieurs aident les autorités à évaluer le risque d'escalade de la violence** et à appliquer des mesures efficaces pour votre protection et celle de votre famille.

17. Qu'est-ce que le formulaire de risque et pourquoi est-il important ?

Le formulaire national d'évaluation des risques (FONAR – Formulário Nacional de Avaliação de Risco) est un instrument destiné à **identifier les situations de violence grave ou potentiellement mortelle**. Dans cette évaluation, certaines questions méritent votre attention, car elles décrivent des circonstances – **catalyseurs de violence** – qui suggèrent une aggravation de la situation d'abus et un risque accru de féminicide. Ce sont :

- ▶ **accès à des armes** à feu ou à des armes blanches ;
- ▶ **menace de mort préalable**, y compris avec une description de la manière dont cela serait fait ;
- ▶ **antécédents d'agressions graves** (physiques, sexuelles, psychologiques) ;
- ▶ **agressivité envers des tiers**, tels que les enfants, les membres de la famille ou les animaux ;
- ▶ **comportement extrêmement contrôlant**, y compris menaces et harcèlement ;
- ▶ **tentative récente de séparation** ;
- ▶ **consommation excessive d'alcool ou d'autres drogues** ;
- ▶ **tentatives antérieures d'étranglement**, d'étouffement ou d'immobilisation ;

Identifier ces facteurs permet au système judiciaire d'agir **rapidement et en priorité**, en adoptant des mesures urgentes et en élaborant un plan de sécurité adapté à sa réalité. **Vos réponses au formulaire contribuent à sauver des vies, y compris la vôtre.**

18. Ai-je droit à un soutien psychologique gratuit ?

Oui. L'aide psychologique est un droit garanti par la loi Maria da Penha. Dans de nombreuses municipalités, il existe des Centres de Référence pour **l'Accueil des Femmes (CRAM)** qui offrent un **accompagnement psychologique, des conseils juridiques et une assistance sociale**, le tout gratuitement et en toute confidentialité.

Il est également possible de demander de l'aide auprès des **CRAS, des CREAS**, des services de santé de base et des **universités disposant de cliniques-écoles de psychologie**. Dans les situations de violence, le suivi psychologique est une étape fondamentale **pour surmonter les traumatismes, renforcer l'estime de soi et briser le cycle de la violence**.

19. Comment le Ministère Public peut m'aider ?

Le ministère public joue un rôle central dans la protection des femmes victimes de violence. Il agit par l'intermédiaire des **procureurs, qui peuvent :**

- ▶ demander des **mesures de protection** d'urgence à la justice ;
- ▶ suivre et contrôler l'avancement des enquêtes et des procédures ;
- ▶ coordonner avec **les organismes du réseau de protection et d'aide aux femmes** ;
- ▶ **recevoir les plaintes par l'intermédiaire des services d'assistance aux victimes** et des centres d'accueil, des espaces conçus pour vous écouter avec attention, respect et confidentialité.

Vous pouvez vous **adresser au Ministère Public même sans avoir déposé plainte**. L'important est de ne **pas rester silencieux face à la violence** et de savoir qu'il existe des institutions publiques qui ont le devoir de vous **écouter, de vous accueillir et d'agir**.

20. Que faire si je suis mal accueillie par quelqu'un qui devrait m'aider ?

Si vous vous êtes sentie **méprisée, discréditée ou embarrassée** par des professionnels qui auraient dû accueillir votre plainte, **signalez-le**. Un accueil inhumain, le fait de ne pas croire votre parole ou de minimiser ce que vous

avez vécu sont des formes de violence **institutionnelle**. Dans ces cas-là, vous pouvez :

- ▶ vous adresser au **Médiateur du Ministère Public** ;
- ▶ enregistrer votre plainte auprès du **Ligue 180** ;
- ▶ ou faire appel aux canaux internes de **la police, des services sociaux ou de tout autre organisme** où le service inadéquat a été fourni.

RAPPELEZ-VOUS

Vous avez droit à un accueil humain,
respectueux et sans jugement. Être écoutée avec sérieux
et dignité fait partie de votre droit d'accès à la justice.

Connaître vos droits est une étape importante pour briser le silence et reconstruire votre vie dans la liberté et la dignité. Savoir que vous n'êtes pas seule, qu'il existe des lois qui vous protègent, des services qui vous accueillent et des institutions qui ont le devoir d'agir, tout cela renforce votre autonomie et réaffirme la valeur de votre existence.

L'information est plus qu'une protection : c'est un outil de transformation. Personne ne devrait vivre dans la peur ou la honte. La justice commence lorsque vous êtes reconnu comme sujet de droits - plein, puissant et libre de recommencer.

OÙ TROUVER DE L'AIDE :

Pour obtenir des conseils sur vos droits et la législation en vigueur, signaler des cas de violence et déposer des plaintes concernant les services de référence et/ou être orienté vers un service spécialisé, veuillez contacter :

180 - Centre d'assistance téléphonique pour les femmes victimes de violence

127 - Médiateur du MPSC

- **Téléphone: telefone** (48) 3229-9306
- **Courriel: e-mail** ouvidoria@mpsc.mp.br
- **En personne ou par correspondance: presenc.**
Rua Pedro Ivo, 231, Térreo - Centro
Ed. Campos Salles - 88010-70 Florianópolis/SC



Ou accédez au Système Médiateur Citoyen du Médiateur National du Ministère Public et enregistrez votre déclaration :

sistemaouvidoriacidada.cnmp.mp.br/siscidadao/app/cidadao/manifestacao/cadastro/1/0

EN CAS D'URGENCE OU DE RISQUE GRAVE ET IMMÉDIAT,
APPELEZ LE 190 ET ALERTEZ LA POLICE MILITAIRE.

CENTRES DE SOUTIEN ET D'ASSISTANCE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE :

Centre de référence spécialisé en assistance sociale – CREAS : offre une aide psychologique et sociale dans les cas de violence, aide à l'inclusion de la famille dans des programmes d'aide sociale tels que le BPC et l'aide au logement, et oriente et achemine vers des formations professionnelles.

Centre de référence en matière d'aide sociale (CRAS) : offre une aide psychologique et sociale, aide à l'intégration des familles dans des programmes d'aide sociale tels que le BPC et l'aide au logement, et oriente et achemine vers des formations professionnelles.

Institut médico-légal – IML : réalise les examens médico-légaux et autres examens d'expertise nécessaires.

Service d'aide aux victimes de violences sexuelles : offre une assistance médicale aux femmes victimes de violences sexuelles.

Centres de santé : ils offrent des soins préventifs et des services de santé à la population.

Programmes d'aide à l'inclusion sociale des gouvernements fédéral, étatique et municipal : l'inclusion dans ces programmes doit être demandée auprès du forum.

Rede Catarina et Patrulha Maria da Penha : surveillent le respect des mesures de protection d'urgence accordées et apportent leur soutien aux victimes, en les aidant à élaborer un plan de sécurité personnalisé.

Ministère public et parquets : ils viennent en aide aux femmes victimes de violence : ils écoutent les victimes, recueillent des informations et des preuves sur les faits, dénoncent et cherchent à faire condamner l'agres-

Scannez et accédez à :



Lei Maria da Penha



**Médiateur citoyen
(CNMP)**



Médiateur du MPSC

Idéalisation

Ivana Lúcia Franco Cei

Conseillère et Médiatrice nationale du Ministère public

Vanessa Wendhausen Cavallazzi

Procureure générale de justice du MPSC

Organisation

Chimelly Louise de Resenes Marcon

Membre collaboratrice de la Médiation nationale du Ministère public et

Coordinatrice générale du NEAVIT/MPSC

Révision

Mariana Zanatta Doria, Heloísa Crescenti Abdalla Freire, Naiana Benetti,
Fernanda Priorelli Soares Togni, Francieli Fiorin, Bianca Andrighetti Coelho,
Daniela Böck Bandeira, Wendy Dutra Machado e Julia Soares Mafra.

Traduction

Wendy Dutra Machado e Julia Soares Mafra

Projet graphique

Luiza Scremin Schwartz Sell

Conseillère en communication de la Coordination de la communication sociale
du MPSC



neavit
Núcleo de Enfrentamento a
Violências e Apoio às Vítimas

